

OBLIGATION D'ANNONCE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES BATEAUX-CITERNES : UNE PÉRIODE TRANSITOIRE DE TROIS MOIS À COMPTER DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2018

Ref: CC/CP (18)13



L'obligation d'annonce par voie électronique est applicable à partir du 1er décembre 2018 pour l'ensemble des bâtiments ayant des citernes fixes à bord. Plus de 75 % des bateaux-citernes opérant sur le Rhin se sont déjà inscrits afin de s'annoncer par voie électronique. Malheureusement, un peu moins de 25 % des bateaux-citernes n'ont toujours pas créé de compte EDI auprès de l'autorité néerlandaise (RWS), compte pourtant indispensable pour la transmission de rapports électroniques au moyen d'une application (par exemple : BICS, www.bics.nl).

Conscient des défis techniques liés à l'extension de l'obligation d'utiliser les annonces électroniques, le Comité du règlement de police, qui s'est réuni le 11 octobre 2018, a décidé d'instaurer une période transitoire exceptionnelle d'une durée de 3 mois à compter du 1er décembre 2018.

Au cours de cette période transitoire, les bateaux-citernes qui ne s'annoncent pas encore par voie électronique seront avertis par les autorités de contrôle. Au terme de cette période transitoire, soit à compter du 1er mars 2019, les bateaux-citernes naviguant sur le Rhin qui ne transmettront pas les annonces par voie électronique se verront infliger une amende.

La CCNR recommande à la navigation-citerne d'entreprendre d'ici le 30 novembre 2018 les démarches nécessaires afin de pouvoir transmettre ses annonces par voie électronique. À cet effet, la demande de création de compte devrait être déposée dans les meilleurs délais.

La CCNR recommande aussi de consulter la page intitulée « Annonces électroniques (ERI) pour les bateaux-citernes » de son site Internet pour toute question concernant l'extension de l'obligation d'utiliser les annonces électroniques à compter du 1er décembre 2018. Cette page a été actualisée et comprend l'ensemble des documents de référence, dont les questions fréquemment posées (FAQ), dans les trois langues officielles de la CCNR : <https://www.ccr-zkr.org/12040800-fr.html>.

À PROPOS DE LA CCNR

La CCNR est une organisation internationale exerçant un rôle réglementaire essentiel pour l'organisation de la navigation sur le Rhin. Elle intervient dans les domaines technique, juridique, économique, social et environnemental. Dans l'ensemble de ses domaines d'action, l'efficacité du transport rhénan, la sécurité, les considérations sociales ainsi que le respect de l'environnement dirigent ses travaux. Au-delà du Rhin, de nombreuses activités de la CCNR concernent aujourd'hui les voies navigables européennes au sens large. Elle travaille étroitement avec la Commission européenne, ainsi qu'avec les autres commissions fluviales et institutions internationales.



CCNR

COMMISSION CENTRALE
POUR LA NAVIGATION DU RHIN

Palais du Rhin
2, place de la République - CS10023
F - 67082 Strasbourg Cedex

Tél. +33 (0)3 88 52 20 10
Fax +33 (0)3 88 32 10 72

ccnr@ccr-zkr.org
www.ccr-zkr.org